

# CHECK-LIST

## PENDANT VOTRE HOSPITALISATION

Renseignez-vous sur les personnes en charge de votre traitement médical.  
Notez toutes les coordonnées de votre équipe médicale.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Le cancérologue ou oncologue              | <input type="checkbox"/> Le coordinateur de soins en oncologie |
| <input type="checkbox"/> Le médecin spécialiste de l'organe touché | <input type="checkbox"/> L'aide-soignant                       |
| <input type="checkbox"/> Le radiothérapeute                        | <input type="checkbox"/> Le kinésithérapeute                   |
| <input type="checkbox"/> Le chirurgien                             | <input type="checkbox"/> L'(onco)diététicien                   |

Renseignez-vous sur les personnes ou services qui peuvent vous aider pour des questions pratiques et un soutien émotionnel. Notez leurs coordonnées.

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Les collaborateurs du secrétariat      | <input type="checkbox"/> Le conseiller laïque ou religieux |
| <input type="checkbox"/> Le psychologue                         | <input type="checkbox"/> Le service palliatif              |
| <input type="checkbox"/> L'infirmier social ou assistant social |  |

Vous ou votre enfant êtes encore scolarisé ?  
Vérifiez comment combiner la poursuite des cours avec le séjour à l'hôpital.

*Dans l'enseignement primaire ou secondaire*

- Vérifier la liste des 'Écoles à l'hôpital et à domicile'.
- Vérifier le soutien proposé par Class Contact.
- Renseignez-vous sur les autres options possibles auprès du service social de votre hôpital ou adressez-vous auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site internet [enseignement.be](http://enseignement.be).

*Dans l'enseignement supérieur*

- Demandez (bien avant la période des examens !) votre statut 'd'Étudiant en Situation de Handicap' auprès du service de conseil ou d'orientation scolaire de votre école supérieure ou université.
- Renseignez-vous aussi, auprès du service de conseil ou d'orientation scolaire de votre établissement, sur les conséquences pour le déroulement de vos études, la bourse d'études et les allocations familiales.